



**SEIGNOSSE**

**ARRETE MUNICIPAL**

**A.M. 40 296 20 COM 2023 – N° 64**  
**portant délégation de fonctions et de signature accordée à**  
**Monsieur VAN DEN BOOGAERDE Pierre**  
**1<sup>er</sup> adjoint au Maire**

Le Maire de SEIGNOSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints

Vu la délibération du 2 décembre 2023 fixant à 7 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 2 décembre 2023,

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de fonctions et de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, à M. VAN DEN BOOGAERDE Pierre, adjoint au maire en charge des Finances et de la Commande publique de la commune de Seignosse, à savoir :

Finances communales :

- Etudes et analyse financières rétrospectives et prospectives
- Orientations budgétaires de la commune
- Orientation de la politique fiscale de la commune
- Préparation des actes budgétaires (budget primitif, décision modificative, compte administratif)
- Programmation pluriannuelle des investissements
- Représentation du maire à la commission communale des impôts directs (CCID)
- Organisation et suivi du contrôle de gestion
- Recherche de subventions
- Suivi des contrats d'assurances

Commandes publiques :

- Suivi des marchés publics
- Suivi des contrats de délégation de services publics

**Article 2** : Dans le champ de sa délégation, M. Pierre VAN DEN BOOGAERDE, pourra signer les pièces et actes, ci-après chaque fonction précisée :

Finances Communales :

- Bordereaux de mandats et de titres, d'investissement et de fonctionnement, y



- compris les bordereaux de paie, et leurs pièces justificatives.
- Bons de commandes, dans la limite d'un montant unitaire de 20 000 € HT.
  - Contrat de prestations de services en lien avec les finances communales
  - Courriers dont l'objet est lié aux finances communales et à la commande publique

**La commande publique :**

- Contrats et avenants de marché public passé en procédure adaptée

**Article 3 :** La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. VAN DEN BOOGAERDE Pierre qui devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant sa publication, sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Le Tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX).

**Article 5 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée, et ampliation transmise au receveur municipal.

Fait à SEIGNOSSE le 2 décembre 2023,

**Le Maire de SEIGNOSSE  
Pierre PECASTAINGS**



*Transmis au contrôle de légalité le : 5 décembre 2023*

*Publié sur le site internet [www.seignosse.fr](http://www.seignosse.fr) le : 5 décembre 2023*

*Notification à M. VAN DEN BOOGAERDE le : 5 décembre 2023*